Vos démarches administratives
ACTES ET DÉCLARATION D’ÉTAT CIVIL

Certaines démarches nécessitent la production d’actes d’état civil (acte de naissance, de mariage, de décès) ou du livret de famille. Par courrier, par internet à l’aide du formulaire en ligne, ou directement au guichet, trois possibilités pour vos demandes d’actes.



Demande de copie intégrale ou d’extrait
Un acte de naissance peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l’extrait avec filiation et l’extrait sans filiation. Les conditions de délivrance dépendent de la nature du document que vous demandez.

Faire la demande :

– En ligne : cliquez ici
– Sur place auprès de la mairie du lieu de naissance de la personne concernée par l’acte
– Par correspondance auprès de la mairie du lieu de naissance de la personne concernée par l’acte.
En indiquant : les nom, prénoms et date de naissance de la personne concernée par l’acte (+ noms et prénoms des parents pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation), et l’adresse du demandeur.

En savoir plus : cliquez ici

Service État civil de la mairie
16, rue de l’Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60

Demande de copie intégrale ou d’extrait
Un acte de mariage peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l’extrait avec filiation et l’extrait sans filiation. Les conditions de délivrance dépendent de la nature du document que vous demandez. Les démarches pour l’obtenir varient en fonction du lieu du mariage.

Faire la demande :
– En ligne : cliquez ici
– Sur place auprès de la mairie du lieu du mariage
– Par correspondance auprès de la mairie du lieu du mariage. Les informations à indiquer sur le courrier dépendent du document demandé.

En savoir plus : cliquez ici

Service État civil de la mairie
16, rue de l’Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60

Une copie intégrale d’acte de décès peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande. Les démarches pour l’obtenir dépendent du lieu du décès.

Faire la demande :
– En ligne : cliquez ici
– Sur place auprès de la mairie du lieu du décès ou de la mairie du dernier domicile du défunt en indiquant les nom et prénoms du défunt et la date du décès. Aucun document n’est exigé.
– Par correspondance auprès de la mairie du lieu du décès ou de la mairie du dernier domicile du défunt en indiquant les nom et prénoms du défunt et la date du décès.

En savoir plus : cliquez ici

Service État civil de la mairie
16, rue de l’Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60

Si vous avez perdu votre livret de famille original, si on vous l’a volé, si vous avez besoin d’un second livret dans le cadre d’une séparation vous pouvez demander à ce qu’un duplicata vous soit délivré dans la mairie de votre domicile.
En savoir plus : cliquez ici
> Téléchargez le formulaire à compléter : ici.

Service État civil de la mairie
16, rue de l’Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60